



Livrer en voiture

Par Julien 667

Bonjour,

Souhaitant arrondir mes fins de mois en livrant des repas, je me suis renseigné sur les pré-requis de cette profession. Mon secteur géographique ainsi que, avouons-le mon envie de rentabilité me porte vers des livraisons en voiture.

Apparemment, cela impliquerait de passer une formation dite "capacité de transport léger" prévue pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Mon souci est le suivant : sur le papier, tous ces services de livraison n'embauchent que des livreurs à vélo ou scooter, ce qui relève d'une sacrée hypocrisie car dans les faits beaucoup livrent en voiture en ayant déclaré être en vélo, et ce sans cette fameuse formation qui peut leur valoir des poursuites pénales.

Telles que je vois les choses, la société peut ainsi prétendre un service écolo et se protéger au cas où un de ces livreurs se ferait griller, sachant que ce sont des partenaires et non des salariés. Pour autant les horaires de livraison qu'ils assurent sont aussi parlants pour les employeurs que pour les clients livrés...

Ma question est donc : est-ce que du point de vue de la loi il y a un souci si je passe cette formation et livre en voiture alors que je leur aurais dit le faire en vélo?